

République Française**SAINT-DIONISY****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°046/2023****Séance du 29 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-neuf novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CAMBET PETIT-JEAN, Mme MANE, Mme ZAJDNER, M. FARGES

Absents excusés : Mme ORAND-GABRIEL, Mme LIRON, M. JURADO

Absent non excusé :

Secrétaire : M. Gilles MONTILLET

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procuration :	01

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'AFFECTATION TEMPORAIRE
DU CDG 30**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion du Gard dispose d'un service d'affectation temporaire qui a pour objectif de pallier ponctuellement aux absences de personnel d'une collectivité en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

La collectivité peut faire appel au service d'affectation temporaires du CDG 30 lorsqu'elle doit assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, en congé de maladie, d'accident de travail, en congé maternité/paternité, en congé parental, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel de droit, sur autorisation ou à temps partiel thérapeutique, indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le CDG30, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- 10% de la rémunération brute chargée
- 57€ par bulletin de salaire réalisé

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré par 12 voix pour, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au service d'affectation temporaire du Centre de Gestion du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Saint-Dionisy, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

